

Affaire suivie par : Stéphanie TOURETTE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AG 24-2022



Aytré, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Objet : Autorisation de modification d'un dispositif publicitaire  
84 avenue Roger Salengro à Aytré - n° AP 017 028 22 0009**

**LE MAIRE D'AYTRE,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, R.581-1 et suivants,

VU le règlement local de publicité modifié de la Commune d'Aytré approuvé le 23 janvier 2020,

VU l'arrêté n° AG 39-2020 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre CUCHET, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire,

VU la demande présentée par la SAS CLEAR CHANEL France, représentée par Monsieur Didier HENNEQUIN, et dont le siège social est situé 4 rond-point des Anton 44700 ORVAULT, concernant la modification d'un dispositif publicitaire sis 84 avenue Roger Salengro à Aytré, enregistrée en mairie le 28 juin 2022 sous la référence n° AP 017 028 22 0009,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La modification du dispositif supportant de la publicité tel que présenté dans la demande est accordée.

**ARTICLE 2 :** La face non exploitée du dispositif doit être décorée afin d'assurer sa bonne intégration dans son environnement.

**ARTICLE 3 :** Les objets constituant la publicité doivent être maintenus en bon état d'entretien. En cas de modification, une nouvelle demande devra être présentée en mairie.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et notification en sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur Didier HENNEQUIN

**AR Prefecture**

017-211700281-20220701-AG24\_2022-AR  
Reçu le 05/07/2022  
Publié le 05/07/2022



**Pierre CUCHET**

L'Adjoint au maire en charge de l'aménagement  
du territoire, de l'écologie et de l'urbanisme

*Le présent arrêté peut être contesté par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers.*